



PRÉFET DU BAS-RHIN

COMMUNIQUE DE PRESSE

POLLUTION ATMOSPHERIQUE / DEPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE PM10 ET/OU DE DIOXYDE D'AZOTE (NO₂).

Un épisode de forte pollution atmosphérique se développe actuellement sur le département du Bas-Rhin.

Le dispositif de surveillance de l'ASPA a observé, ce jour, un **dépassement du niveau d'alerte** pour :

DIOXYDE D'AZOTE (NO ₂)	200 microgrammes / m ³ sur 1h
PARTICULES EN SUSPENSION (PM10)	80 microgrammes / m ³ sur 24h

seuil au-delà duquel, il existe un risque pour la santé humaine.

Le principal impact de la pollution de l'air sur la santé est lié aux niveaux de pollutions moyens, observés sur plusieurs années. La pollution de l'air peut alors notamment provoquer des cancers et réduire l'espérance de vie de chacun de plusieurs mois. Sur le court terme, le pic de pollution observé peut augmenter divers symptômes, en particulier d'ordre respiratoire ou cardiovasculaire et affecter plus particulièrement les personnes sensibles.

En conséquence, et en vue de limiter cette pollution principalement due au trafic routier, le Préfet du Bas-Rhin a décidé de mettre en œuvre la mesure d'urgence suivante :

Limitation de la vitesse à 70km/h pour tous véhicules sur les autoroutes d'accès à l'agglomération strasbourgeoise.

La DIR EST informe que la limitation de vitesse à 70 km pour tous véhicules sur les autoroutes d'accès à l'agglomération strasbourgeoise débutera vendredi 20 mars à partir de 6h00.

Périmètre d'application :

Les axes suivants sont concernés par cette mesure sur les sections situées à l'intérieur d'un périmètre matérialisé par des panneaux d'information « 70km/h » :

En direction de Strasbourg

- A4 à cp du P.R. 472,800
- A35 à cp du P.R. 311,200
- A350 à cp du P.R. 1,200
- A351 à cp du P.R. 4,580
- RD 1083 / RN 83 à cp du P.R. 40,800

Cette mesure est entrée en vigueur le jeudi 19 mars à 18h00. Elle pourra être reconduite en fonction des prévisions de l'ASPA.

Recommandations sanitaires en cas de dépassement prévu ou constaté des seuils d'alerte fixés pour les particules de taille inférieure à 10 µm (PM10) et /ou le dioxyde d'azote (NO2) :

Populations cibles	Messages sanitaires
<p><u>Populations vulnérables :</u></p> <p>Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p>	<p>Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords.</p> <p>Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions sportives), autant en plein air qu'à l'intérieur.</p> <p>Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.</p>
<p><u>Populations sensibles :</u></p> <p>Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p>	<p>En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ; -privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ; -prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
<p><u>Population générale :</u></p>	<p>Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).</p> <p>En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.</p>

Pour plus d'information sur la qualité de l'air dans la région ou sur les recommandations sanitaires et comportementales, consulter le site internet de l'ASPA : <http://www.atmo-alsace.net>

* µg = *microgramme*, soit 1 millionième de gramme.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN